

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Objet : Adoption du Budget Primitif 2022

✓ SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Eléments de contexte
- Les résultats prévisionnels du budget 2021
- Les grands équilibres
- Les ratios obligatoires

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les Recettes de Fonctionnement

- A- Vue d'ensemble
- B- Détail des recettes et évolution

2) Les Dépenses de Fonctionnement

- A- Vue d'ensemble
- B- Détail des dépenses et évolution

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- A- Vue d'ensemble de la section d'investissement et évolution de la dette
- B- Le programme d'investissement 2022
- C- Les recettes d'investissement : un recours accru aux cofinancements

III – CONCLUSION

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- Quelques éléments de contexte

Le contexte macroéconomique retenu pour établir les projections 2022 du budget d'Ormesson-sur-Marne est celui d'un rebond de l'économie nationale, encouragé par la généralisation de la vaccination contre la Covid-19.

Malgré cela, le contexte reste tout de même très instable et imprévisible, en témoigne la hausse des prix de l'énergie et des carburants constatée en ce tout début d'année.

Le BP 2022 est donc un budget qui s'est construit autour des impératifs suivants :

- Optimisation des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste
- Poursuite des travaux d'ampleur du mandat, notamment sur les bâtiments scolaires
- Limitation du recours à l'emprunt
- Recours aux cofinancements systématique pour toutes les opérations d'investissement pouvant être subventionnées
- Sécuriser le budget face aux potentielles dépenses supplémentaires générées par le l'augmentation du coût de l'énergie et des contentieux

A noter que cette année le Budget Primitif (BP) est établi sur un schéma calendaire différent de celui du BP précédent ; il a été décidé en effet de repousser son vote à février afin de pouvoir intégrer les résultats provisoires de l'exercice 2021.

Il en ressort une meilleure estimation des besoins des services et surtout du montant d'emprunt théorique nécessaire au financement des investissements.

Néanmoins, ce changement de calendrier n'efface pas les incertitudes concernant les recettes fiscales dont les produits restent estimatifs puisque la commune ne dispose pas encore des bases prévisionnelles 2022. Une hypothèse prudente a donc été retenue, à savoir l'application de la revalorisation forfaitaire des bases votée dans la Loi de Finances pour 2022 au dernier montant de bases connu, les bases prévisionnelles 2021.

Les arbitrages budgétaires qui ont conduit à cette proposition budgétaire pour 2022 ont été extrêmement rigoureux : chaque dépense a dû être scrupuleusement justifiée par les services, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il en ressort un budget primitif équivalent au précédent en ce qui concerne le fonctionnement et plus ambitieux en investissement du fait des cofinancements accordés et de l'affectation d'une partie du résultat 2021 qui permet d'autofinancer les investissements non couverts par des subventions.

Un emprunt d'équilibre a été inscrit afin de pallier le cas échéant à une baisse des ressources propres de la Ville (crise sanitaire).

Son montant sera à réajuster en fonction du degré d'avancement des dépenses d'investissement (taux de réalisation) sur l'année qui dépend fortement de la capacité de la commune à recruter sur les postes vacants, notamment les postes techniques.

- Les résultats prévisionnels du budget 2021

Cette année, il a été acté d'intégrer les résultats de l'année 2021 dès le vote du Budget Primitif 2022 afin de pouvoir l'équilibrer avec des dépenses et surtout une meilleure prise en compte des recettes potentielles (dont l'emprunt).

En investissement, les dépenses de l'année se sont élevées à 4 042 749,36 euros et les recettes à 3 372 695,02 euros. Le résultat des opérations de l'année 2021 s'élève donc à - 670 054,34 euros. A ce montant, il convient d'ajouter le solde d'exécution reporté de 2020 qui s'élève à 568 368,26 euros. C'est ainsi un déficit de -101 686,08 euros qui doit être inscrit d'office au Budget Primitif 2022.

En complément, et pour respecter le principe de sincérité budgétaire, les restes à réaliser 2021 sont également reportés en 2022 à hauteur de :

- 919 232,47 euros pour les dépenses
- 62 915 euros pour les recettes

Ces montants correspondent à des engagements n'ayant pu être réalisés en 2021 faute de versement de recettes ou de réception de factures. Ils viennent donc s'inscrire de fait dans l'équilibre du Budget Primitif 2022 et portent le montant du besoin de financement de la section d'investissement à -958 003,55 euros.

En fonctionnement, l'exécution du budget fait apparaître un résultat excédentaire de **4 332 945,28€**, dont **2 989 400,66 euros** correspondant au solde d'exécution reporté de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Cette recette doit couvrir en priorité la section d'investissement qui présente un déficit. Le reliquat peut être au choix affecté à la section de fonctionnement, ou contribuer au financement des dépenses d'investissement pour tout ou partie du montant.

- Les grands équilibres

La présentation générale du budget reprend les grands équilibres tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement, qui pour rappel, doivent être, chacune, équilibrées entre les recettes et les dépenses.

Cet équilibre prend bien évidemment en compte les flux de reversement entre la commune, la Métropole du Grand Paris et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

La section de fonctionnement s'équilibre à **17 525 448,78 €**, et comprend notamment en dépenses obligatoires :

- ✓ 6 150 K€ euros de masse salariale
 - ✓ 3 161,3 K€ euros au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT),
 - ✓ 610 K€ euros pour l'amende SRU due par la Ville
 - ✓ 360 K€ de subvention d'équilibre versée au CCAS.
 - ✓ 323 K€ d'intérêts d'emprunts
 - ✓ 280 K€ de participation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).
- Ce montant reste prévisionnel en l'absence d'appel à cotisation au titre de l'année 2022.

Les recettes de fonctionnement, elles ont été budgétées de manière prudente. Une revalorisation forfaitaire de 3,4%, coefficient voté dans la Loi de Finances 2022, a été appliquée aux bases de fiscalité connues à ce jour, soit les bases de 2021.

Cela correspondrait à un produit minimal attendu de 10 876, 2 K€ euros pour 2022.

On peut penser que la revalorisation physique des bases permettra à la commune de dégager un produit légèrement supérieur au prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2022.

Parmi les autres recettes notables, notons que les produits des services ont été budgétés à leur niveau d'avant crise covid. A ce jour, en l'absence de visibilité sur les futures mesures sanitaires, il est difficile de savoir dans quelle mesure le budget sera impacté.

Une recette de 764,3 K€ est inscrite.

Concernant les dotations, un prévisionnel de recette de 1 064,1 K€ est proposé. Il prend notamment en compte des montants de dotation forfaitaire et de dotation nationale de péréquation stables, respectivement à hauteur de 600 K€ et 50,3 K€, et une participation prévisionnelle de la CAF pour la crèche à hauteur de 327 K€.

Enfin, une recette d'ordre de 135 K€ vient compléter ces recettes au titre des travaux réalisés en régie.

La section d'investissement s'équilibre à 8 694 660 euros.

Les recettes de la section d'investissement comprennent principalement 900 K€ de taxe d'aménagement et de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

A cela s'ajoute plus de 1 373,7 K€ de subventions notifiées, dont 62,9 K€ inscrites en report d'investissement.

Suite à un transfert de permis de construire, nous devons procéder à un remboursement de taxe d'aménagement à la société Antin Résidences, pétitionnaire du permis initial. La SCCV Le carré des Lys, nouvelle bénéficiaire du permis de construire sera le redevable de la taxe d'aménagement pour l'opération immobilière Arcade Antin située avenue de Pince Vent (construction de 220 logements dont 66 sociaux).

Cette opération neutre budgétairement pour la Ville s'effectue par le biais de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). A ce titre une dépense et une recette de 1 180 K€ est inscrite.

L'affectation du résultat 2021 nous permet d'autofinancer une partie des investissements à hauteur de 2 500 K€ euros (excédent de fonctionnement capitalisé).

Cet autofinancement est complété par un emprunt prévisionnel de 1 millions d'euros ; ce montant sera revu en fonction des taux de réalisation et des potentiels cofinancements obtenus.

Les opérations d'ordre viennent compléter le montant total de la section d'investissement à hauteur de 632 K€ par parallélisme avec les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles composées en majorité par les dépenses d'équipement à hauteur de 5 388,4 K€. A ces dépenses nouvelles viennent s'additionner les dépenses reportées à hauteur de 919,2 K€. Cette somme correspond à des opérations de travaux débutées en 2021 pour lesquelles la facturation et/ou les travaux n'ont pas été achevés en 2021.

A noter que plus de 70% de ces restes à réaliser concernent l'opération de réhabilitation de l'école Anatole France.

Le remboursement du capital de l'emprunt, les dépenses d'ordre pour la valorisation des travaux effectués en régie, ainsi que le résultat d'exécution reporté de 2021 complètent le montant des dépenses respectivement à hauteur de 970,4 K€, 135 K€ et 101,7 K€.

- Les ratios obligatoires

Conformément aux dispositions de l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget primitif doit présenter un certain nombre de ratios obligatoires afin d'effectuer une comparaison avec la moyenne nationale de la strate de la collectivité.

Ils contribuent à renseigner les administrés sur la santé financière de la collectivité par rapport aux collectivités de même strate. On peut néanmoins regretter que les données nationales de comparaison soient celles de 2015. Pour des ratios incluant des recettes en diminution telles que la DGF, cette comparaison perd alors de son sens.

RATIOS	Ormesson-sur-Marne	Moyenne de la strate (données 2015)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 563,38	1 102
Produit des impôts directs/population	1 336,5	537
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 710,7	1 283
Dépenses d'équipement brut/population	610,92	236
Encours de la dette/population	1 145,86	866
DGF/Population	64	214
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	38,4	59,1
Dépenses de fonctionnement et remboursement en capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	96,97	92,5
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	35,71	18,4
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	66,98	67,5

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services communaux et permettant de faire fonctionner les services publics communaux.

1. Les recettes

Cette année, le budget primitif est voté plus tardivement afin de pouvoir prendre en compte les résultats prévisionnels 2021, et de les affecter sans passer par l'étape du Budget Supplémentaire (BS).

Ces résultats seront ajustés, le cas échéant, lors du vote du compte administratif 2021.

A. *Vue d'ensemble*

Les recettes de fonctionnement représentent la somme globale de 17 525,4 K€, dont 15 567,3 K€ de recettes réelles de fonctionnement.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budgété 2021</i>	<i>Prévisions 2022</i>	<i>% d'évolution</i>
013	Atténuations de charges	15 K€	10 K€	
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses	632,7 K€	764,3 K€	
73	Impôts et taxes	12 902 K€	13 580, 1 K€	
74	Dotations et participations	1 333, 3 K€	1 064, 1 K€	
75	Autres produits de gestion courante	160,9 K€	138 K€	
Total des recettes de gestion courante		15 043,9 K€	15 556, 5 K€	3,41 %
77	Produits exceptionnels	1 K€	1 K€	
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 044,9 K€	15 557, 5 K€	3,41 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	131, 2 K€	135 K€	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		131,2 K€	135 K€	
TOTAL		15 176,1 K€	15 692,5 K€	
002 Excédent de fonctionnement		2 989, 4 K€	1 833 K€	
Total des recettes de fonctionnement		18 165, 5 K€	17 525,5 K€	-3,52 %

La baisse globale des recettes de fonctionnement de BP à BP observée à hauteur de **3,52 %** s'explique par l'affectation de l'excédent de fonctionnement ; en 2021 la totalité de l'excédent avait été portée au crédit de la section de fonctionnement. Cette année, et au vu du montant des investissements prévus, une partie de cet excédent contribuera à l'autofinancement permettant ainsi de réduire le recours à l'emprunt. Nos recettes réelles de fonctionnement évoluent, quant à elle, positivement (+ 3,41 %).

B. Détail des recettes et évolutions

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées :

➤ **Des impôts et taxes (chapitre 73)**

Les recettes de fiscalité locale constituent 63 % des recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2022, recettes d'ordre comprises.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation amorcée en 2021, la commune ne dispose plus que d'un pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les taux restants inchangés cette année ; l'évolution du produit de fiscalité en 2022 sera due à la revalorisation forfaitaire de base imposable votée en Loi de Finances pour 2022, soit 3,4%, et à la progression physique des bases (nouvelles constructions, agrandissements, etc.).

Au titre des recettes de fiscalité, une inscription de 10 876,2 K€ est proposée.

Elle se compose :

- D'un produit net prévu de 6 466,3 K€,
- D'un reversement au titre du coefficient correcteur de 4 255,5 K€
- D'une recette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 154,4 K€ euros.

L'attribution de compensation est inscrite à hauteur de 1 890,4 K€. Ce produit est reversé par la Métropole du Grand Paris à toutes ses communes membres. Il correspond aux recettes reversées par les anciens EPCI à leurs communes membres (ajusté des transferts de compétences à la MGP). Il sera reversé à GPSEA ajusté des transferts de compétences ayant eu lieu entre la ville et le Territoire.

Une recette de 600 K€ est provisionnée pour les droits de mutations à titre onéreux ; ces produits, communément appelés « frais de notaire », correspondent aux produits versés par les détenteurs d'un permis de construire. Son montant est difficilement prévisible d'une année sur l'autre car intrinsèquement lié à la dynamique immobilière.

En complément de ces principales recettes, 150 K€ sont prévus pour la taxe sur l'électricité, 55 K€ pour les droits de place du marché alimentaire, et 8,5 K€ pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

➤ **Des concours de l'État et diverses participations d'organismes extérieurs (chapitre 74)**

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Composée de plusieurs parts, elle constitue l'un des principaux concours financiers de l'Etat envers les collectivités territoriales au titre de la péréquation verticale. Son montant est calculé en fonction de différents indicateurs financiers et physiques tels que le potentiel fiscal ou la population.

La dotation forfaitaire, part principale de la DGF, est estimée pour 2022 à 600 K€. En complément, notre commune est éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son montant devrait rester inchangé par rapport à l'année 2021 ; c'est donc une recette prévisionnelle de 50,3 K€ qui est inscrite en 2022.

Ce chapitre comptabilise également la participation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) à la Crèche municipale ; elle constitue la deuxième recette la plus importante de ce chapitre avec une estimation à 327 K€ (elle est fonction du taux de fréquentation).

Ce montant ne prend pas en compte les potentielles aides qui pourraient être versées à la commune si des fermetures temporaires devaient se produire en raison de la crise sanitaire ; en effet ce dispositif a été reconduit pour l'année 2022 dans le cadre de La loi de finances pour 2022.

Une recette de 30 K€ est prévue au titre du FCTVA. En effet, depuis 2018, certaines dépenses engagées au titre de l'entretien des bâtiments publics ou de la voirie peuvent faire l'objet d'un reversement au titre du FCTVA en fonctionnement.

Apparaissent également dans ce chapitre les recettes liées à la refacturation des dépenses de voirie à GPSEA. Cette compétence territoriale est exercée par la ville afin de garantir un bon niveau de prestation. Cette recette est estimée à 14,6 K€.

➤ **Des produits liés à la gestion courante (chapitre 75)**

Une recette de 138 K€ est inscrite au titre du revenu des immeubles, du loyer de La Poste, des redevances pour occupation du domaine public payé par Orange et GRDF, et de la redevance annuelle dont s'acquitte VYP pour l'affichage publicitaire sur le mobilier urbain.

➤ **Du produit de la tarification des services publics (chapitre 70)**

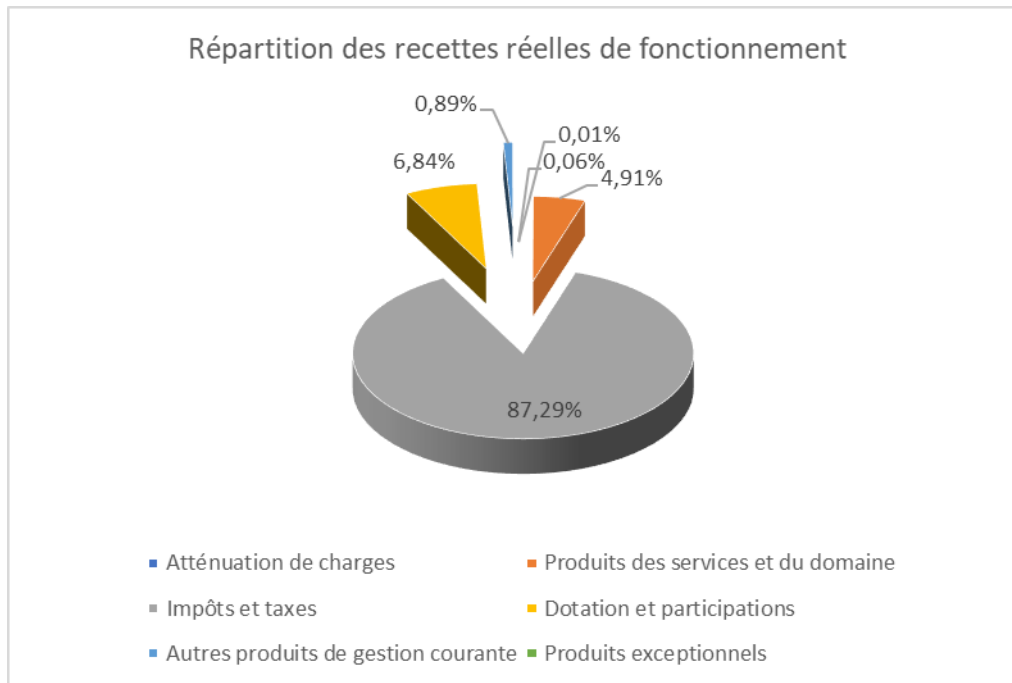
Ce produit correspond aux droits d'entrée, restaurants scolaires, crèches, ou encore spectacles. Ils sont prévus à hauteur de 764,2 K€, soit un niveau équivalent à l'avant-crise sanitaire. A ce jour il n'est pas possible de prévoir l'impact qu'auront les futures mesures de restriction sanitaire.

➤ **Le résultat d'exécution reporté (compte 002)**

Comme indiqué ci-dessus, une partie de l'excédent dégagé de l'exécution de l'année 2021 a été reporté en recette d'investissement afin de contribuer pour partie à l'autofinancement des investissements. Le reliquat a été affecté en recettes de fonctionnement via le compte 002 à hauteur de **1 833 K€**.

Cette section comprend également d'autres recettes comme les atténuations de charges (remboursements sur rémunération du personnel ou charges sociales) prévues à hauteur de 10 K€ et les recettes exceptionnelles provisionnées à 1 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2022 sont ainsi réparties comme suit :



En complément des recettes d'ordre sont prévues à hauteur de 135 K€ ; elles correspondent à la valorisation des travaux en régie.

2. Les dépenses de fonctionnement

Au titre des dépenses de fonctionnement figurent les charges de personnel, de fournitures et de consommations courantes (électricité, téléphone), le paiement des prestations de services, la participation aux charges d'organismes extérieurs, ainsi que les subventions aux associations.

Outre ces dépenses de gestion des services, cette section comprend également les intérêts des emprunts, les reversements sur recettes comme le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et la pénalité SRU.

En opérations d'ordre, les dotations aux amortissements et aux provisions sont également inscrites.

A. Vue d'ensemble

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de **2,19 %** principalement en raison de la stratégie d'affectation du résultat 2021.

Chapitre	Libellé	Prévisions 2021	Prévisions 2022	% Evolution
011	Charges à caractère général	4 087,1 K€	4 274,6 K€	4,59%
012	Dépenses de personnel	6 077, 6 K€	6 150 K€	1,19%
014	Atténuations de produits	671, 7 K€	670 K€	
65	Autres charges de gestion courante	4 268, 4 K€	4 365,1 K€	2,27%
Total des dépenses de gestion courante		15 104, 8 K€	15 459, 7 K€	2,35%
66	Remboursement des intérêts de la dette	340 K€	323 K€	
67	Charges Exceptionnelles, dont remboursement assurances	10, 6 K€	10,8 K€	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 455, 4 K€	15 793,4 K€	2,19%
023	Virement à la section d'investissement	1 800 K€	1 100 K€	
042	Amortissements	910 K€	632 K€	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 710 K€	1 732 K€	
TOTAL		18 165, 4 K€	17 525,5	-3,52 %

B. *Détail des dépenses et évolution*

Un effort particulier a été fourni pour limiter l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement, tout en préservant l'impératif de continuité et d'amélioration continue du niveau de service public.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel sont en légère augmentation de **1,2 %**. Premier poste de dépenses, la commune s'est astreinte à maîtriser la masse salariale depuis 2014. Nous atteignons aujourd'hui un « plafond de verre » pour trois raisons essentielles :

- Une augmentation attendue des effectifs : Comme pour l'ensemble du territoire national, la moyenne d'âge de nos personnels augmente avec l'émergence de pathologies professionnelles pour les agents techniques et des demandes de reclassement (malgré un faible taux d'absentéisme à la mairie d'Ormesson). Cette situation génère une gestion de certains services en flux tendus dans un contexte où l'augmentation de la population génère de nouveaux besoins (1 classe de maternelle = 1 ATSEM), plus de voiries (ZAC des Cantoux), plus de bâtiments (entretien).
- L'Effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) avec l'augmentation mathématique de la masse salariale liée aux divers avancements d'échelons ou de grade, l'ancienneté, les mesures nationales (revalorisation du point, RIFSEEP etc.).
- Les nouveaux besoins en expertise : La complexité croissante des procédures engendre un besoin en personnels plus qualifiés donc plus chers (aménagement, marchés publics, juridique, RH, finances, ingénieurs des Services Techniques, PM). Quel que soit la taille de la commune, construire une école demande les mêmes compétences à Créteil qu'à Ormesson-sur-Marne. Nous nous retrouvons donc en concurrence avec des collectivités de strates supérieures... mais pas avec les mêmes moyens. La mutualisation des services entre commune est une solution à cette problématique.

L'objectif 2022 est de maintenir la masse salariale globalement à son niveau 2021 (BP+BS) avec un taux de réalisation néanmoins plus proche de 100 %.

A ce titre, la somme globale de 6 150 K€ est inscrite au budget 2022.

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Elles sont estimées à 323 K€ et intègrent une estimation pour un emprunt prévisionnel de 1 000 K€.

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre regroupe les dépenses principales nécessaires au bon fonctionnement des services telles que les dépenses de fluides, les consommations d'énergie, les frais de télécommunication, ou encore les frais de contrats pour les diverses prestations de services.

On observe une légère évolution de 4,59% qui peut aisément s'expliquer par la hausse des prix de l'énergie et des fluides. Nos coûts d'électricité vont ainsi augmenter de 43 %. Par ailleurs, n'oublions pas que la mise en place de la loi EGALIM engendrera des frais supplémentaires notamment concernant la restauration.

Une inscription de 4 274,6 K€ est effectuée au titre du BP 2022.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ces dépenses sont principalement constituées de l'amende SRU dont le montant devrait en toute logique être inférieur puisque la Ville comptabilise plus de logements sociaux en 2021. Est également prévue la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Symbole de la péréquation horizontale, le FPIC regroupe le Territoire GPSEA et ses communes membres. Les contributions et reversements de droit commun sont calculés principalement en fonction du potentiel financier agrégé de chaque membre.

C'est un montant global de 670 K€ qui est prévu au titre de ces dépenses.

➤ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Pour 2022, une prévision de 4 365,1 K€ est proposée. Elle se décline principalement entre les postes suivants :

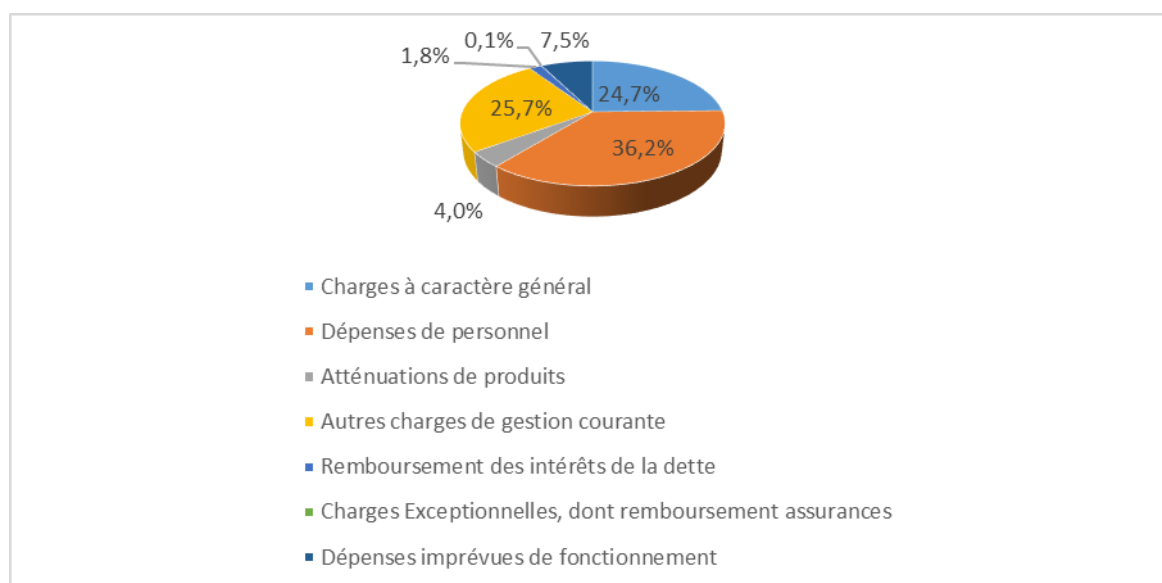
- La contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Une dépense de 3 161, 3 K€ est inscrite au titre de l'appel de fonds prévisionnel présenté par GPSEA. Une **réévaluation de 3,4%** a été appliquée par le Territoire afin de tenir compte de l'inflation constatée à octobre 2021.
- La subvention attribuée au Centre Communal d'Action Social communal (CCAS) pour 360 K€.
- Les subventions accordées aux associations : la Ville octroie chaque année des subventions de fonctionnement aux associations locales qui contribuent à faire vivre son territoire. Cette année 239,88 K€ de subventions ont été attribués à 22 associations.
- La participation de la Ville au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP). Au même titre que toutes les communes de la petite couronne parisienne, Ormesson contribue au fonctionnement de la BSPP. Le montant de sa contribution est fonction du nombre d'habitants de la Ville. L'appel de fonds de la BSPP arrivant après le vote du budget, il est impossible de savoir à ce jour quel sera le montant exact de cette contribution pour l'année 2022. Une dépense prévisionnelle de 280 K€ est notée au budget primitif. Elle sera réajustée en tant que de besoin si l'appel à contribution est plus important que prévu.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Comme leur nom l'indique, ces dépenses correspondent à des charges peu prévisibles telles que des annulations de titres suite à un trop perçu, ou encore des remboursements de services produits par la commune (spectacles, accueil périscolaire, etc.).

Une provision de 10,8 K€ euros est prévue pour 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2022 sont ainsi réparties comme suit :



➤ Les opérations d'ordre (chapitre 042)

Estimées à 632 K€, elles représentent le montant de l'amortissement annuel de l'ensemble des immobilisations enregistrées dans l'actif de la commune.

Pour rappel, les immobilisations effectuées en 2022 seront amorties l'année suivant leur mise en service, soit 2023, selon la règle du prorata temporis qui s'impose aux collectivités.

C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Vue d'ensemble de la section d'investissement et évolution de la dette

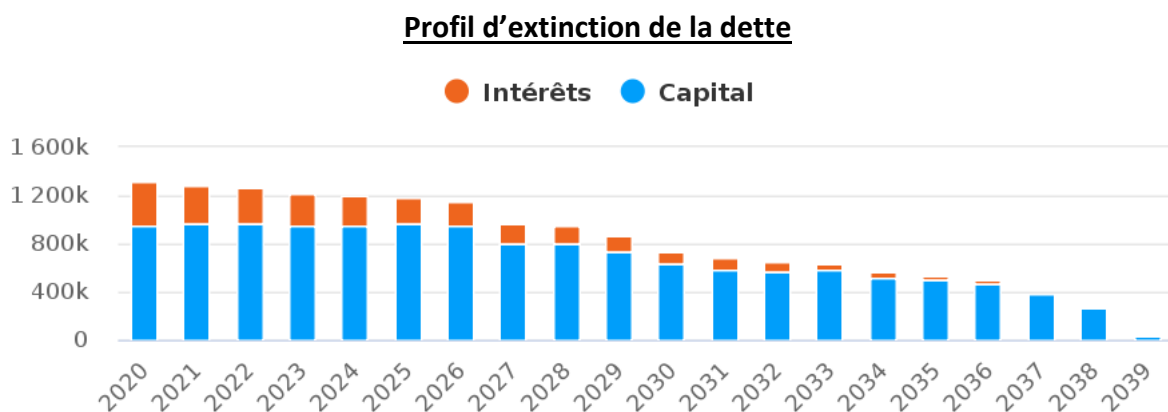
DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE	
Immobilisations incorporelles	396, 1 K€
Immobilisations corporelles	3 592, 2 K€
Immobilisations en cours	1 400 K€
Total des dépenses d'équipement	5 388,3 K€
Remboursement de la Taxe d'aménagement	1 180 K€
Emprunts et dettes assimilées	970,4 K€
Total des dépenses nouvelles	7 538,7 K€
Restes à réaliser 2021	919,2 K€
Résultat d'exécution reporté N-1	101,7 K€
Total des dépenses réelles	8 659,6 K€
Opération d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)	135 K€
DEPENSES TOTALES	8 694,6 K€

Afin de financer une partie de ces dépenses d'investissements, une enveloppe d'emprunt de **1 000 K€ euros** a été prise en compte au BP 2022. Elle est complétée par **2 500 K€** d'excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068).

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE	
Dotations fonds divers et réserves	900 K€
Remboursement de la Taxe d'Aménagement	1 180 K€
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 500 K€
Subventions d'investissement	1 319,7 K€
Emprunt d'équilibre	1 000 K€
Total des recettes nouvelles	6 899,7 K€
Restes à réaliser 2021	62,9 K€
Total des recettes réelles	6 962,6 K€
Virement de la section de fonctionnement	1 100 K€
Opérations d'ordre (amortissements)	632 K€
RECETTES TOTALES	8 694,6 K€

EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2022, le stock de dette est constitué de 19 emprunts, s'élève à 11 553 K€ avec un taux moyen de 2,68%. Sa durée de vie résiduelle, la durée restant avant son extinction totale, est estimée à 13 ans et 4 mois.



Source : Finance Active

Le remboursement de la dette en capital s'élève à **970,3 K €** au chapitre 16 pour le BP 2022 hors nouvel emprunt.

Concernant les prêteurs, le pool est assez diversifié et se répartit sur 6 banques avec une prédominance marquée de la Banque Postale.

Prêteurs	Capital restant dû	% du CRD
La Banque Postale	3 559 999,82 €	30,58%
Dexia CL	3 221 922,87 €	27,67%
CREDIT MUTUEL	2 373 735,07 €	20,39 %
SOCIETE GENERALE	1 836 864,31 €	15,78%
CREDIT AGRICOLE	457 243,52 €	3,93 %
CAISSE D'EPARGNE	193 333,23 €	1,66 %
<u>Ensemble des prêteurs</u>	11 643 098,82 €	100 %

B- Le programme d'investissement 2022 : détail par secteur d'action

Le programme des travaux d'investissement s'élève à 4 892,2 K€ (hors frais d'étude et restes à réaliser) pour le BP 2022. La majorité d'entre eux sont des « coups partis » pour lesquels des subventions nous ont été notifiées.

Les principaux investissements prévus sont les suivants :

Projets structurants

- Réhabilitation de l'Ecole Anatole France : 1 384 K€
- Réhabilitation du Gymnase d'Amboile : 995 K€
- Réparation de la toiture du Centre Culturel : 250 K€
- Remplacement des fenêtres du Centre Culturel : 100 K€
- Première tranche des travaux pour la création du Centre de Supervision Urbain (CSU) : 100 K€

Travaux de voirie

- Travaux d'enfouissement (rues Casanova, Maurice Aubertin, Général de Gaulle, de Brétigny) : 1 300 K€
- Travaux escalier de la Varenne : 100 K€

Demandes spécifiques

- Travaux salle des mariages : 60 K€
- Travaux salle d'archives : 20 K€
- TNI à Jules Ferry : 23 K€
- Rénovation des menuiseries de l'entrée à l'école La Fontaine : 16 K€
- Rénovation de la laverie : 10 K€
- Travaux de mise aux normes et sécurisation du marché alimentaire : 22 K€

- Création de bornes électriques au Centre Culturel : 25 K€
- Travaux de réaménagement du cimetière communal : 65 K€
- Installation d'un interphone à la crèche ; 12 K€
- Mise en sécurité des bâtiments municipaux : 10 K€
- Motorisation du portail du nouveau Centre Technique Municipal : 30 K€
- Acquisition foncière : 50 K€

Investissements récurrents

- Plantation d'arbres : 10 K€
- Eclairage public : 100 K€
- Signalisation verticale et horizontale : 46 K€
- Défense incendie : 10 K€
- Achat d'outillage 10 K€
- Achat de matériel informatique : 84,5 K€
- Renouvellement du gros électroménager dans les offices de restauration et la laverie : 35 K€
- Achat de sèche-mains muraux pour les écoles élémentaires : 26 K€
- Acquisition de mobilier adaptée pour l'école maternelle André Le Nôtre : 30 K€

A ces investissements nouveaux viennent s'ajouter 919,2 K€ de restes à réaliser.

C- Les recettes d'investissement : un recours accru aux cofinancements

Afin de limiter son recours à l'emprunt, la collectivité ambitionne de développer le recours aux financements extérieurs grâce à la création au 4^{ème} trimestre 2021 d'un poste spécialement dédié et rattaché à la direction des finances.

Ainsi, pour l'année 2022, la commune dispose déjà de 1 310,7 K€ de subventions qui lui ont été notifiées.

Parmi les plus notables nous pouvons citer 484, 1 K€ de DSIL pour la rénovation de l'Ecole Anatole France, 142,2 K€ du FIM pour les travaux de rénovation du Centre Culturel, ou encore 550 K€ de l'Agence Nationale du Sport pour le gymnase d'Amboile,

En complément de ces subventions, les ressources propres de la commune s'élèvent à 900K€ et se compose de la taxe d'aménagement et du FCTVA. Elles sont majorées par l'inscription d'une recette de 2 500 K€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ces recettes sont complétées par 62,9 K€ de restes à réaliser au titre d'une subvention restant à verser pour le FIM pour les travaux du DOJO du Gymnase d'Amboile.

Afin de compléter le financement de ces investissements, un emprunt d'équilibre de 1 000K€ est inscrit ; son montant pourra être revu en fonction de l'avancement des opérations d'investissement.

Une recette de 1 180 K€ est inscrite au titre de la taxe d'aménagement en plus des 400 K€ prévisionnels. Cette somme correspond au montant qui nous sera reversé par le nouveau titulaire du permis de construire de l'opération Arcade Antin. Ce n'est qu'après avoir perçu cette somme que la commune procèdera au remboursement du trop-perçu aux services de l'Etat.

Enfin, en miroir de la dépense de fonctionnement, une recette d'ordre de 632 K€ vient compléter le schéma budgétaire de la section d'investissement.

D. CONCLUSION

La proposition de BP qui vous est présentée s'appuie sur :

- Des prévisions budgétaires circonstanciées et argumentées,
- Un suivi et un contrôle de l'exécution budgétaire strict et rigoureux,
- Des efforts constants d'économies et de recherches de co-financements,
- Une analyse financière prospective,
- Une surveillance constante de ses capacités d'épargne, de désendettement et d'autofinancement.

Il est important de rappeler que la pénalité SRU impacte particulièrement le budget de la ville. Pour exemple ce montant permettrait la réalisation de travaux à hauteur de plus de 8 000 K€ par effet « levier » pour de nouveaux emprunt à taux réduits.

Cette proposition budgétaire doit tenir compte, sans effet alarmiste, de l'évolution des équipements et des services liés à l'accroissement de la population et doit constamment et efficacement viser la ligne de l'équilibre par l'effort et la raison.

Par ailleurs, comme chacun sait, le BP est prévisionnel, aussi, si les circonstances l'exigent, les montants proposés ci-dessus seront revus lors de décisions modificatives en cours d'année.

Il sera complété par le vote du compte administratif 2021 sans qu'un budget supplémentaire soit nécessaire.

PROJET DE DELIBERATION

DEL20220215_2 : Approbation du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé en séance du Conseil Municipal le 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 2 février 2022 ;

Considérant que Madame le Maire présente le budget au conseil municipal pour vote par ce dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DE BARROS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article Unique : Vote le budget primitif de la Commune, pour l'exercice 2022 pour un montant total de **26 220 108.78 €**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour chacun des chapitres aux montants ci-après :

A) FONCTIONNEMENT

RECETTES : **17 525 448,78 €**

Chapitre 70	Produits des services du domaine	764 273,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	13 580 086,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 064 144,50 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	138 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	10 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 832 945.28

DEPENSES : **17 525 448,78 €**

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 274 563,78 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 150 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	670 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 365 085,00 €
Chapitre 66	Charges financières Intérêts – Rattachement des ICNE	323 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 800,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre section	632 000,00 €

B) INVESTISSEMENT**RECETTES : 8 694 660,00 €**

Chapitre 10	Dotations, Fonds divers et réserves	2 080 000,00 €
Chapitre 1068	Dotations, Fonds divers et réserves	2 500 000,00 €
Chapitre 13	Subvention d'Investissement	1 319 745,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	632 000,00 €
RESTES A REALISER		62 915,00 €

DEPENSES : 8 694 660,00 €

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	970 370,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	396 131,45 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 592 240,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 400 000,00 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	1 180 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	135 000,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	101 686,08 €
RESTES A REALISER		919 232,47 €